

ARRETE MUNICIPAL N° 9/2025

Le Maire de la Commune d'AUBURE,

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation sur voies communales, routes départementales en agglomération, au droit des chantiers routiers exécutés ou contrôlés par le personnel communal ou par un maître d'œuvre désigné par le Conseil Municipal, du 29 septembre 1995,

Vu les articles L 2213-2 à L 2213-4 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, articles L 2213-5 et L 2542-2 et suivants ; Vu le code de la voirie routière ;

ETANT DONNE l'organisation, par le Comité des Fêtes d'AUBURE, d'un événement sportif de type trail, le samedi 24 mai 2025,

ARRETE

Article 1:

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le samedi 24 mai 2025 de 09h00 à 22h00, sur les voies communales suivantes :

- Chemin du Combattant partie basse
- Chemin des Pins
- Chemin d'accès à la déchetterie
- Rue de la Sapinière
- Rue de la Poste
- Chemin du Kalblin
- Chemin de l'Ecole à partir de son intersection avec la rue aux Larges Champs jusqu'à la route de Sainte-Marie-aux-Mines

Conformément au plan joint.

Article 2:

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens unique route de Sainte-Marie-aux-Mines à partir de son intersection avec le chemin du Pasteur Metzenthin jusqu'à la place de la Mairie dans le sens de circulation Sainte-Marie-aux-Mines vers Aubure.

Une déviation sera mise en place par les chemins du Pasteur Metzenthin et la Ménère pour les véhicules dont le sens de circulation s'effectuera d'Aubure vers Sainte-Marie-aux-Mines.

Conformément au plan joint.

Article 3: Des emplacements de parking seront réservés pour les riverains des voies interdites à la circulation au parking chemin de l'école (partie haute), et aux parkings des immeubles sis 3 chemin du Combattant et 14 route de Fréland.

<u>Article 4</u>: L'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur, sera notifié à :

- * Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé.
- * Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'AUBURE
- * aux riverains
- * registre des arrêtés et affichage

Fait à Aubure, le 24 mars 2025

La Maire

Mme GAY Marie-Paule

